COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : CRAT/13/AV.35
AB

Le 19 février 2013

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/AV53 dit « Ancien hôtel de police » à ARLON

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet :	Réhabilitation d'un site de 2800 m² ayant accueilli l'ancien hôtel de police et comportant quelques immeubles voisins en vue d'y développer des logements, commerces, services publics ainsi qu'un espace public
Demande :	Arrêté provisoire
Localisation :	au centre d'Arlon
Situation au plan de secteur :	Zone d'habitat
Demandeur :	Ville d'Arlon
Autorité compétente :	Gouvernement wallon
Date de réception du dossier :	07 janvier 2013

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle encourage en effet la réhabilitation du site, localisé au cœur d'Arlon et présentant des potentiels de requalification importants. Celle-ci permettra de restructurer l'ensemble du périmètre en recréant un front bâti de qualité. En outre, elle relève que le site s'inscrit au sein d'un périmètre de rénovation urbaine.

Par ailleurs, la CRAT considère que le périmètre du site à réaménager est cohérent.

Pierre GOVAERTS,
Président